

	Institut de formation en soins infirmiers	
	DOSSIER ADMISSION Rentrée universitaire septembre 2025	FOR_IFSI_SECRETARIAT_DOSSIER ADMINISTRATIF_02 Mis à jour le 27 Mai 2025 23 pages



Informations pratiques

- Contacts _____ 2
- Documents obligatoires à envoyer uniquement par voie postale _____ 2
- Date à retenir _____ 5
- Informations diverses _____ 5
- Tarifs 2025 _____ 11

ANNEXES

- Fiche de renseignements administratifs _____ 15
- Modèle de courrier pour l'utilisation d'un véhicule d'un tiers _____ 17
- Dossier d'éligibilité au financement des coûts de formation _____ 19
- Service de santé au travail _____ 25
- Présentation de la formation infirmière _____ 27

ATTENTION : certaines pièces sont à renvoyer dans les 5 jours qui suivent votre acceptation de la proposition d'admission à l'IFSI du CH de Cholet

1. Contacts

► **Secrétariat** : pour toutes les questions et l'envoi du dossier d'admission

Institut de formation en soins infirmiers
Centre Hospitalier de Cholet
1, rue Marengo
49325 CHOLET Cedex

☎ 02.41.49.66.57

✉ ifsi@ch-cholet.fr

2. Documents obligatoires à envoyer uniquement par voie postale

► **Pièces à renvoyer au plus tard dans les 5 jours** qui suivent votre acceptation de la proposition d'admission à l'IFSI du CH de Cholet

- La fiche de renseignements administratifs
- Une photo d'identité (à coller directement sur la fiche de renseignements)
- La copie de la carte d'identité, ou du passeport, ou titre de séjour (en cours de validité).
- Pour les candidats issus de PARCOURSUP : attestation d'admission à télécharger sur la plateforme
- L'attestation de la carte vitale (où figure votre numéro de sécurité social) avec droits ouverts en cours de validité
- Un RIB au nom de l'étudiant
- Attestation de paiement ou d'exonération de la CVEC (Contribution de vie étudiante et de campus) si vous êtes concernés (à régler via le site : <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>)
Des éléments d'informations concernant les conditions d'assujettissement ou d'exonération de paiement sont également consultables sur ce même site. Une liste de questions le plus fréquemment posées (FAQ) est notamment disponible.
- Le règlement des droits d'inscription universitaire : 178 euros (tarif année scolaire 2025/2026)

Modalités de paiement

Par chèque libellé à l'ordre du trésor public

► **Pièces à renvoyer au plus tard dans le mois qui suit votre acceptation de la proposition d'admission à l'IFSI du CH de Cholet**

La copie du dernier diplôme obtenu (sauf brevet des collèges), pour les candidats de classe de Terminale, fournir une copie des résultats du baccalauréat

Pour les personnes titulaires d'un diplôme obtenu à l'étranger, fournir obligatoirement une attestation de reconnaissance du niveau d'études. A demander au département de reconnaissance des diplômes : Centre ENIC-NARIC France - 1 avenue Léon Journault - 92318 SEVRES Cedex (☎01.45.07.60.00- Site <http://www.ciep.fr/enic-naric-france>).

Pour les candidats étrangers : produire la preuve du niveau de maîtrise de la langue française par tout moyen y compris par la production d'un document attestant de la réussite aux tests certifiés délivrés par France éducation internationale (DELF ou DALF : niveau B2).

L'Inscription universitaire (cf ► **INSCRIPTION UNIVERSITAIRE** page 8/33)

La copie de la titularisation si vous êtes titulaire de FPH (Fonction Publique Hospitalière) ou FPT (Fonction Publique Territoriale)

La copie du permis de conduire

La copie de votre carte grise si vous possédez un véhicule (si la carte grise n'est pas à votre nom, le titulaire doit faire un courrier stipulant que vous utilisez le véhicule)

Une attestation d'assurance du véhicule utilisé durant la formation

Une attestation de Responsabilité civile étendue aux risques professionnels intégrant les trajets liés à la formation (lieu de stage...) conformément à l'instruction DGOS/RH1/2010/243 du 05 juillet 2010 : dommage corporel, matériel, immatériel.

Demande de bourses régionales : Le CROUS de Nantes Pays de la Loire assure la gestion des demandes de bourse des étudiants des formations sanitaires et sociales de la Région des Pays de la Loire à compter de la rentrée de septembre 2025.

1. La campagne de bourses régionales débutera, au plus tard, au 1er juillet 2025.
2. Tout étudiant souhaitant faire une demande de bourse d'études régionales sur critères sociaux devra constituer son dossier social étudiant (DSE), à l'adresse suivante : messervices.etudiant.gouv.fr (MSE) de façon dématérialisée. Pour les étudiants ayant créé un compte sur Parcoursup, les informations seront automatiquement récupérées sur messervices.etudiant.gouv.fr.

L'étudiant recevra un mail de confirmation de dépôt de sa demande. Le CROUS informera les étudiants au fur et à mesure du traitement de leur dossier via un système de notifications.

3. **!/ IMPORTANT !/** : la demande de logement universitaire via le DSE suit un calendrier parallèle du 13 mars au 31 mai 2025, les étudiants qui souhaitent formuler une demande de logement auprès du CROUS doivent le faire, si possible, avant cette date en cochant la case « Je demande un logement ».
4. Pour cette première rentrée de septembre 2025, la date limite de dépôt des demandes de bourses sera fixée au 31 décembre 2025.
5. En cas de décision d'attribution de la bourse d'études régionales, l'apprenant recevra une notification d'attribution conditionnelle (disponible sur le profil MSE). Si son dossier est incomplet, un mail sera également envoyé et l'apprenant devra alors déposer les documents manquants en se connectant à son compte.
6. Cette notification deviendra définitive dès que l'institut de formation aura confirmé l'inscription de l'étudiant boursier dans ses effectifs et la prise en charge des coûts de formation par la Région des Pays de la Loire. Il sera donc fortement recommandé pour les étudiants d'informer leur institut de formation sur cette notification d'attribution conditionnelle dès l'entrée en formation ou dès qu'ils en ont connaissance afin de déclencher le versement de la bourse dès les premiers jours de septembre.

En cas d'interrogation, vous pouvez dès à présent écrire aux services en charge de la gestion des bourses via leur compte sur messervices.etudiant.gouv.fr.

Photocopie du certificat individuel de participation à la Journée Défense et Citoyenneté (J.D.C) ou Journée d'Appel de Préparation à la Défense (J.A.P.D).

Dossier d'éligibilité au financement partiel des coûts de formation, Région des Pays de la Loire. Ce document est à compléter en y joignant impérativement les pièces demandées pour ce dossier.

1 certificat médical émanant d'un médecin agréé (avec la copie de votre carnet de vaccination), attestant que le candidat présente les aptitudes à l'emploi de professions paramédicales (nous attirons votre attention sur les caractéristiques de ce certificat ; pour faciliter sa réalisation, nous vous invitons à présenter ce courrier à votre médecin).

Vous trouverez la liste des médecins agréés sur le Site internet de l'ARS (Agence Régionale de Santé) ou sur le Site Ameli.fr.



Tant que les conditions d'immunisation ne sont pas remplies, l'étudiant ne pourra être affecté en stage. Aussi, il est vivement recommandé au candidat non immunisé de commencer la vaccination contre l'hépatite B dès qu'il a connaissance de son admission en Institut afin de pouvoir justifier d'un schéma de vaccination conforme à celui défini dans le calendrier vaccinal en vigueur (minimum de 3 injections à 1 mois d'intervalle, suivi d'un contrôle sérologique 6 semaines après).

3. Date à retenir

► Vendredi 29 août 2025 : Pré-Rentrée

A 09H00 à l'IFSI

Votre présence est souhaitable. Pensez dès maintenant à réserver cette date.

Programme :

- Présentation de l'équipe pédagogique, administrative et de la Direction
- Visite des locaux
- Démarches administratives

Que dois-je apporter ?

- Les éventuelles pièces manquantes de votre dossier administratif



Attention :

- Pour le jour de la rentrée, vous pouvez apporter un pique-nique ou prévoir une carte de crédit afin d'alimenter votre badge informatique.
- Dès le début de votre formation, il est impératif que vous soyez en possession d'un ordinateur avec Webcam + son (sauf pour le 1^{er} jour).

► Lundi 1 septembre 2025 : Rentrée

4. Informations diverses

L'I.F.S.I ne dispose pas d'internat. Des locations sont proposées par des particuliers. Il existe également des structures de locations individuelles et de colocations (renseignements auprès de l'office d'H.L.M., du Centre d'information Jeunesse, du CROUS et du CILL « Comité interprofessionnel du logement¹ » et auprès du secrétariat de l'IFSI : 02.41.49.66.57).

► Plan d'accès :

L'Institut de formation en soins infirmiers (I.F.S.I.) de Cholet est situé sur le site du Centre Hospitalier en périphérie de la ville et à proximité de la sortie de l'autoroute A83.

La ville de Cholet est desservie par la S.N.C.F et par un réseau de bus permettant aux étudiants de se déplacer aisément dans la ville.

¹ Adresse du CILL : 6 rue Lafayette BP 61415 44014 NANTES Cedex 1 / tél : 02 40 20 13 50 / Site : www.cill.com

ACCES GENERAL



► FICHE DESCRIPTIVE DE LA FORMATION INFIRMIERE

Formation au Diplôme d'Etat d'Infirmier (DEI)

L'Institut à taille humaine accueille 110 étudiants par promotion.

Contexte

Les principaux textes relatifs à l'accès à la formation et à l'organisation des études infirmières sont réglementées par

- Les articles D. 43-11-16 à D. 4311-23 du Code de la santé publique. Partie réglementaire Livre III : Titre Ier : Profession d'infirmier ou d'infirmière
- L'Arrêté du 3 janvier 2009 relatif au cadre national sur les attendus de la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier
- L'Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat infirmier, les annexes à l'arrêté du 31 juillet 2009 précisent le programme de formation dont les référentiels
 1. Annexe 1 - Référentiel d'activités
 2. Annexe 2 - Référentiel de compétences
 3. Annexe 3 - Référentiel de formation
 1. Annexe 4 - Maquette de formation
 2. Annexe 5 - Unités d'enseignement (UE)
 3. Annexe 6 - Portfolio
 4. Annexe 7 - Supplément au diplôme d'Etat d'infirmier
- Les annexes 1 et 2 à l'arrêté du 12 juin 2018 précisent les UE relatives au service sanitaire et le modèle de convention relatif au service sanitaire. **Le diplôme D'Etat d'Infirmier est enregistré au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) sous le n° 8940**, cet enregistrement permet l'accès par la formation professionnelle.

- Depuis Octobre 2016 une convention de partenariat a été signée entre les trois instituts de formation du Maine et Loire (Angers, Cholet, Saumur), le Conseil Régional et la faculté de santé d'Angers. La mise en œuvre de cette convention a permis de :
 - créer un Espace Numérique de Travail (ENT)- concevoir des enseignements communs
 - conférer aux étudiants en soins infirmiers les mêmes droits que les étudiants de l'Université

Aussi, que vous soyez étudiant dans les IFSI de Cholet, d'Angers ou de Saumur, nos engagements sont de vous garantir une formation supérieure exigeante, homogène et équitable.

Objectif professionnel

Obtenir le diplôme d'État d'Infirmier(e)

Le projet pédagogique se réfère au référentiel de formation de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié et aux textes réglementant l'exercice de la profession. Il a pour finalité d'accompagner les étudiants dans l'acquisition des compétences requises pour l'exercice du métier infirmier.

En référence aux valeurs inhérentes à la profession, l'équipe pédagogique vise la formation de professionnels autonomes, inscrits dans une démarche réflexive, capables de répondre aux besoins évolutifs de santé au sein d'un territoire dans le cadre d'une pluri-professionnalité.

Objectifs opérationnels et évaluables de développement des compétences

A l'issue de la formation, le bénéficiaire aura validé **180 crédits européens** correspondant à l'acquisition des dix compétences infirmières suivantes :

1. Évaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier
2. Concevoir et conduire un projet de soins infirmiers
3. Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens
4. Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique
5. Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs
6. Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins
7. Analyser la qualité des soins et améliorer sa pratique professionnelle
8. Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques
9. Organiser et coordonner des interventions soignantes
10. Informer et former des professionnels et des personnes en formation

La validation de chaque compétence s'obtient de façon cumulée :

1. Par la validation de la totalité des unités d'enseignement en relation avec la compétence
2. Par l'acquisition de l'ensemble des éléments de la compétence évalués lors des stages
3. Par la validation des actes, activités et techniques de soins évalués soit en stage, soit en institut de formation

Les études sont organisées en séquences alternées d'enseignements théoriques et cliniques à l'I.F.S.I. et en stage. Elles se déroulent sur 3 années découpées en 6 semestres de 20 semaines. Elles comprennent 4200 heures dont 2100 heures de théorie et 2100 heures de stage auxquelles il faut ajouter le travail personnel complémentaire estimé pour chaque étudiant à 900 heures.

Les étudiants bénéficient de 28 semaines de congés sur les trois années d'études. Ces congés sont planifiés à Noël, Pâques et pendant l'été.

Les unités d'enseignement s'articulent et participent à l'acquisition des compétences. Elles couvrent six champs :

1. Sciences humaines, sociales et droit
2. Sciences biologiques et médicales
3. Sciences et techniques infirmières, fondement et méthodes
4. Sciences et techniques infirmières, interventions
5. Intégration des savoirs et posture professionnelle infirmière
6. Méthodes de travail.

Quatre types de stages obligatoires :

1. soins de courte durée
2. soins en santé mentale et en psychiatrie
3. soins longue durée, soins de suite et de réadaptation
4. soins individuels ou collectifs sur des lieux de vie.

L'I.F.S.I. dispose d'une offre variée de stages dans le secteur hospitalier et extrahospitalier, public et privé de Cholet, du département et des départements limitrophes.

Les étudiants doivent disposer d'un moyen de locomotion pour se rendre sur les lieux de stage (les horaires et les lieux ne sont pas toujours compatibles avec les transports en commun).

Au cours de votre cursus vous serez accompagné(e) dans vos apprentissages par une équipe expérimentée, des enseignants universitaires et des professionnels de santé.

Modalités de déroulement (pédagogie)

Les modalités, méthodes et outils pédagogiques sont déterminés dans le but de favoriser l'implication des stagiaires. Voir la présentation de la formation infirmière en annexe.

Contenu et modalités d'évaluation

Le référentiel de formation comporte des unités d'enseignement (UE) de quatre types :

- des unités d'enseignement dont les savoirs sont dits « contributifs » aux savoirs infirmiers ;
- des unités d'enseignement de savoirs constitutifs des compétences infirmières ;
- des unités d'intégration des différents savoirs et leur mobilisation en situation ;
- des unités de méthodologie et de savoirs transversaux.

Les évaluations font l'objet d'un affichage. Chaque UE fait l'objet d'une évaluation qui peut se décliner sous plusieurs formes : individuelle ou collective, écrite ou orale. Ces évaluations peuvent être élaborées par l'IFSI et / ou par l'université. Le stage fait l'objet d'une évaluation qualitative afin d'évaluer le degré de réalisation des objectifs et le niveau d'acquisition des compétences atteint par l'étudiant, à mi- stage et à l'issue du stage. Le maître et/ou le tuteur de stage doivent remplir la fiche d'acquisition des compétences et activités avec les personnes ayant participé à l'encadrement de l'étudiant et l'étudiant lui-même. Cette évaluation tient compte de l'auto-évaluation réalisée par l'étudiant.

Autres modalités d'évaluation : Recueil des appréciations des stagiaires en fin de formation.

Les objectifs pédagogiques, les contenus et les modalités d'évaluation sont décrits dans les fiches pédagogiques de chacune des UE. Cf. Annexes 4, 5, 6 et 7 de l'arrêté du 31 juillet 2009.

► Inscription universitaire

A quoi ça sert ?

Vous êtes scolarisé(e) en Terminale, vous êtes titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent et vous avez souhaité intégrer une première année en IFSI à la rentrée.

Cette inscription est annuelle et à renouveler en début de chaque année universitaire. **Les inscriptions à l'université, pour la rentrée 2025-2026, s'ouvrent à partir du 04 juillet 2025.**

L'inscription administrative vous permet de bénéficier du statut d'étudiant et de profiter des services de l'Université d'Angers.

Les différents services de l'Université d'Angers :

- * Espace numérique de travail de l'université, dédié aux étudiants IFSI
- * Ingénierie pédagogique
- * SSU (Service de santé universitaire)
- * SUAPS (Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives)
- * FSDIE (Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes)
- * Bibliothèque Universitaire
- * RU (Restaurant universitaire)
- * Adresse électronique « étudiant »
- * Carte étudiante

Comment ça se passe ?

Vous trouverez ci-dessous les modalités d'inscription administrative à l'Université d'Angers. Merci de tout lire et de **regarder la vidéo** (<https://univ-angers.cloud.panopto.eu/Panopto/Pages/Viewer.aspx?id=433ad20d-f763-461f-bb33-ac2a00dd2c8a>) **avant toutes démarches.**

Etape 1- Vous acquitter de la CVEC (Contribution à la Vie Étudiante et de Campus) :

Avant de procéder à votre inscription, vous devez vous acquitter de la CVEC.
Pour cela, connectez-vous à <https://cvec.etudiant.gouv.fr>
Un code et une attestation vous sera délivrés, obligatoire pour passer à l'étape 2 de l'inscription.
Attention : la CVEC doit être enregistrée au nom de naissance.

Si vous êtes étudiant boursier, vous êtes exonéré de la CVEC mais vous devez malgré tout vous connecter pour obtenir et présenter votre attestation d'acquiescement.

Etape 2- Saisie de votre inscription administrative à l'UA en ligne :

Une fois vos résultats du BAC obtenu, vous pouvez procéder à votre inscription administrative en ligne pour l'année universitaire 2025-2026 (<https://iaprimo.univ-angers.fr/iaprimo/ident1.jsf>)
(Identifiant : N° parcoursup précédé de P24 / mot de passe : date de naissance JJMMAAAA)
Aucun frais de scolarité nous vous est demandé, si on vous demande de régler un montant, c'est que vous avez commis une erreur dans votre profil (bien choisir IF).

Etape 3- Créer votre compte ENT (Environnement Numérique de Travail) :

A la fin de votre inscription administrative, vous allez recevoir un mail avec un lien d'activation de votre compte sur votre boîte mail personnelle.

Pensez à bien garder identifiant et mot de passe. Cela vous servira pendant les 3 années de Licence et plus.

Etape 4- PHOTO :

Lors de la création de votre compte, pensez bien à mettre une photo sur votre compte afin d'éditer votre carte étudiante. Celle-ci sera ensuite envoyée au secrétariat de votre IFSI
Mon profil => mon compte => onglet photo

Etape 5- Certificat de scolarité :

Vous avez la possibilité d'obtenir un certificat de scolarité sur votre compte ENT afin de confirmer votre statut d'étudiant auprès de certains professionnels.

Nous vous invitons, également, à consulter le site Bienvenue à l'UA (<https://bienvenue.univ-angers.fr/fr/etudiants>) afin d'en savoir un peu plus sur l'Université d'Angers et de contacter, en cas de difficultés, Julia PIRONIN référente administrative du Département en Sciences Infirmières (DESI) à l'adresse suivante : julia.pironin@univ-angers.fr ou au : 02.41.73.58.12

► Modalités d'octroi de dispense d'enseignements

Texte de référence :

- **Arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat Infirmier, chapitre III modalités d'octroi de dispense d'enseignements art.7 et 8**

« Les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel ».

Pour cela vous devez constituer un dossier

- Les candidats visés à l'article 7 déposent auprès de l'établissement d'inscription leur demande de dispense sur la base des documents suivants :
 - 1° La copie d'une pièce d'identité
 - 2° Le (s) diplôme (s) originaux détenu (s)
 - 3° Le cas échéant, une attestation de validation d'ECTS de moins de 3 ans
 - 4° Le cas échéant, le (s) certificat (s) du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé dans une des professions identifiées au 2° de l'article 7
 - 5° Un curriculum vitae
 - 6° Une lettre de motivation
 - 7° Une attestation de niveau de langue B2 française pour les candidats étrangers

Les informations concernant l'octroi des dispenses d'enseignements vous seront données à la rentrée universitaire.

► Licence Mention Sciences pour la Santé-Parcours Sciences Infirmières

Depuis 2021, l'Institut a intégré un projet expérimental permettant aux étudiants d'obtenir, au terme de leur formation :

- Un Diplôme d'Etat Infirmier, délivré par la DREETS
- Une Licence Mention Sciences pour la Santé - Parcours Sciences Infirmières, délivrée par l'Université d'Angers

L'obtention de la Licence n'est accessible qu'aux étudiants titulaire d'un baccalauréat. Les étudiants sans baccalauréat et désirant obtenir la licence devront déposer un dossier de demande de VAPP (Validation des Acquis Professionnels et Personnels). Le coût est de 80 € (somme non-remboursable), payable lors du dépôt du dossier*. Des informations complémentaires vous seront données en début d'année universitaire.

* Pour les étudiants en promotion professionnelle, ce coût peut être pris en charge par votre employeur.

► Accessibilité aux personnes à mobilité réduite



Le bâtiment de l'IFSI du CH de Cholet est accessible aux personnes à mobilité réduite.

Des rampes d'accès et des places réservées aux personnes handicapées sont accessibles devant les bâtiments.

L'Institut de formation s'organise pour rendre cette formation accessible aux personnes en situation de handicap. Si vous êtes dans cette situation, n'hésitez pas à nous le signaler afin d'anticiper d'éventuels ajustements.

Le référent handicap est Madame Anne CHAIGNEAU joignable au 02.41.49.64.41.

Contact administratif : Madame Karine FRAPPIER joignable au 02.41.49.68.89

Modalités d'aménagement de la scolarité

Texte de référence :

- **Arrêté du 23 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier**
 - « Art. 4-1.-Les étudiants peuvent solliciter un aménagement de leurs études auprès de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles de l'institut dès lors que leur situation le justifie au titre de l'un des cas de figure suivants :
 - «-activités complémentaires aux études : étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne dans les six derniers mois, étudiants engagés dans plusieurs cursus, étudiants entrepreneurs, artistes et sportifs de haut niveau et étudiants exerçant les activités mentionnées à l'article L. 611-11 du code de l'éducation ;
 - «-situations personnelles particulières : femmes enceintes, étudiants chargés de famille ou en situation de proche aidant, étudiants en situation de handicap, étudiants à besoins éducatifs particuliers, étudiants en situation de longue maladie.
 - « La section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles détermine les possibilités d'aménagement de déroulement des études pour tenir compte des différents cas de figure mentionnés aux deux alinéas précédents. Elle propose, pour chacun des dossiers qui lui sont soumis, des aménagements qui peuvent porter, en fonction des besoins, sur l'emploi du temps, la durée du cursus d'études ainsi que sur les modalités d'enseignement et de contrôle des connaissances et des compétences, par le biais notamment des technologies numériques dont dispose l'établissement. Ces aménagements font l'objet d'un contrat pédagogique annuel signé par l'étudiant et la direction de l'institut de formation. »
- Pour toute demande d'aménagement de scolarité, veuillez contacter le secrétariat avant le 01 septembre 2025, par tél 02.41.49.66.57 ou par mail ifsi@ch-cholet.fr**

► Coût de la formation

Dispositions applicables aux étudiants entrant en formation ou commençant une nouvelle année scolaire en 01 août 2023.

a. Publics éligibles

Sont éligibles à la prise en charge totale ou partielle des coûts pédagogiques par la Région des Pays de la Loire:

- les personnes en poursuite de scolarité dans le cadre de leur formation professionnelle initiale (au sens du code du travail),
- les personnes en recherche d'emploi (inscrites comme demandeuses d'emploi ou en démarche pour l'être).

Ces deux catégories de personnes sont autorisées, en marge de la formation, à exercer une activité salariée sous réserve que cette activité ponctuelle ou pérenne soit conciliable, pour l'institut de formation, avec le bon déroulement de celle-ci.

Cette activité salariée peut être :

- soit partielle, dans la limite de 15 heures par semaine pour les semaines en institut ou en stage
- soit à temps plein, selon l'article L.3121-27 du Code du travail, pour les semaines de vacances.

Cette condition de cumul s'apprécie chaque année.

Les personnes éligibles bénéficient de la prise en charge totale ou partielle des coûts pédagogiques si elles sont inscrites dans un institut de formation agréé et conventionné par la Région des Pays de la Loire, dans la limite des places autorisées et financées par la Région.

b. Publics non éligibles

Les personnes autres que celles en recherche d'emploi ou en poursuite de scolarité dans le cadre de la formation professionnelle initiale ne sont pas éligibles à la prise en charge des coûts pédagogiques par la Région.

► Responsabilité civile et risques professionnels (art 13 de l'arrêté du 2/04/81)

L'IFSI souscrit à sa charge une assurance pour les étudiants couvrant :

- Les risques professionnels en cas d'accident ou de maladie survenant du fait ou à l'occasion de leurs stages.
- La responsabilité civile pour les dommages corporels ou matériels qu'ils peuvent occasionner au cours de leur formation ou leurs stages effectués en particulier à l'extérieur de l'établissement assuré.

Néanmoins, l'étudiant doit souscrire une assurance de responsabilité civile individuelle et personnelle afin de couvrir les dommages causés à des tiers et qui sont détachables de l'activité d'étudiant au sein de l'IFSI (accidents corporels causés aux tiers, accidents matériels causés aux tiers, dommages immatériels).

► Tenues de stage

Les tenues de stage sont indispensables à chaque étudiant. Elles sont fournies et entretenues par le CH de Cholet.

► Frais de repas

Les étudiants peuvent prendre leurs repas au restaurant du Centre Hospitalier de Cholet.

Le paiement se fait par carte informatique. Afin d'alimenter celle-ci, il est impératif de venir avec une carte bancaire le 1^{er} jour de formation.

5. Tarifs 2025

Coût pédagogique	25 475 euros (pour les 3 ans)
Droits d'inscription annuels à la charge de l'étudiant	178 euros (tarif 2025-2026)
Contribution Vie Etudiante et de Campus	103 euros (tarif 2024-2025)
Tarif VAPP	80 euros (tarif 2024-2025)

ANNEXES



INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
 1 rue Marengo 49325 CHOLET CEDEX
 ☎ 02.41.49.66.57
 ifsi@ch-cholet.fr

N° SIRET : 264 900 390 00024
 N° déclaration d'activité : 52 49 03 039 49
 Code APE : 851A



N° dossier PARCOURSUP :

FICHE DE RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS
Rentrée scolaire septembre 2025
Promotion IFSI : 2025/2028

Coller une photo

1 – Renseignement concernant l'étudiant

Nom de naissance : _____ **NOM :** _____ **Prénom :** _____
 (Conformément à la pièce d'identité)

Date de naissance : __ / __ / ____ **Votre N° de Sécurité Sociale :** _____

Lieu de naissance : _____ **Département de naissance :** / ____ /

Nationalité : _____ **N° INE (identifiant national étudiant) :** _____

Adresse familiale : _____

Votre adresse durant la formation (si différente adresse familiale) : _____

Tél familial : _____ **Tél personnel :** _____

Tél portable : _____ **Adresse mail :** _____

Personne à contacter (en cas d'urgence) : _____ **Tél :** _____

AFGSU : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Niveau 1 <input type="checkbox"/> Niveau 2 <input type="checkbox"/> (Joindre la copie)	Dernier Diplôme obtenu (sauf brevet des collèges) : Date d'obtention :	Avez-vous le permis de conduire ? OUI / NON Prévu le :
--	---	---

- **Etes-vous en situation d'un handicap** (joindre justificatif) oui non
- **Demande d'aménagement des évaluations** (joindre justificatif) oui non

2 - Financement – Votre situation

Formation initiale (en poursuite de scolarité)

Inscrit à Pôle emploi : OUI NON

N°IDENTIFIANT : _____ **DATE D'INSCRIPTION :** _____ **INDEMNISE(E) :** OUI NON

Bénéficiaire d'une allocation d'étude versée par un Centre hospitalier ou un fonds de formation

Salarié(e) :

Salarié en activité Salarié en congé parental Salarié en disponibilité

Salarié en formation professionnelle Salarié en congé individuel de formation (CIF)

Formation professionnelle :

Etablissement public

Etablissement privé

Dossier de financement accepté : oui non en cours

Nom employeur : _____

Nom du directeur/directrice : _____

Adresse employeur : _____

CP : _____ Ville : _____

☎ _____ Fax : _____

Je soussigné(e) certifie sur l'honneur que les renseignements fournis dans cette fiche sont exacts. Je m'engage à signaler immédiatement tout changement de situation individuelle et familiale.

Fait à le..... **Signature de l'étudiant (ou de son représentant légal),**

NOM PRENOM
ADRESSE
MAIL :
TEL :

Directrice
IFSI IFAS
CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

Objet : utilisation du véhicule d'un tiers.

Madame,

Je soussignée, Monsieur/Madame XXXXXXX, Titulaire de la carte grise du véhicule immatriculé -----, autorise : nom prénom, étudiant/élève de l'IFSI/IFAS CH CHOLET, à utiliser mon véhicule.

Formule de politesse

A, le : date

Signature du titulaire du véhicule :

Signature de l'étudiant/élève :

RENTRÉE EN FORMATION

La Région des Pays de la Loire prévoit une prise en charge partielle ou totale des coûts de formation pour les personnes **éligibles**, c'est-à-dire les **personnes en poursuite de scolarité** ou **à la recherche d'un emploi** dans le respect du règlement d'éligibilité. Des délais de carence peuvent s'appliquer également entre deux formations sanitaires et sociales financées par la Région (**cf. règlement d'éligibilité**).

Votre institut de formation tient à votre disposition le **règlement d'éligibilité**. Votre éligibilité sera appréciée en fonction du présent **questionnaire** et des **justificatifs** apportés. La direction de l'institut de formation, au nom de la Région des Pays de la Loire, vous notifiera la prise en charge ou non des coûts de formation.

Votre institut est votre seul interlocuteur pour toutes les questions relatives à l'éligibilité au financement total ou partiel des coûts de formation.

INSTITUT DE FORMATION
Institut de formation : _____
Site : _____
Formation : _____
Année d'étude (cycle de formation) : _____
Date de rentrée : _____
APPRENANT
Nom de naissance : _____
Nom d'usage : _____
Prénoms : _____
Date de naissance : _____

Seules les personnes éligibles à la prise en charge partielle ou totale des frais de formation peuvent bénéficier, si elles en respectent les critères d'attribution, des aides aux conditions de vie attribuées par la Région (bourses, rémunération publique de stage...).

Situation avant votre entrée en formation (N-1)

En poursuite de scolarité :

Formation suivie : _____

Dernier établissement scolaire fréquenté : _____

J'ai suivi une formation sanitaire ou sociale

Nom du diplôme : _____ Date d'obtention : ___/___/___

Sous quel statut : _____ Financée par : _____

Situation à la date de votre entrée en formation

Je serai :

- en emploi
Nombre d'heures hebdomadaires : _____
- en recherche d'emploi :
- sans activité professionnelle
- auto-entrepreneur(se)
- titulaire ou stagiaire de la fonction publique en disponibilité ou dans une autre position statutaire
- J'ai fait une demande de congé de formation professionnelle : oui non
- J'ai fait une demande de rupture conventionnelle : oui non
Pour laquelle j'ai obtenu une réponse favorable défavorable

Je suis dans une autre situation :

- en congé parental, en congé maternité,
- en parcours emploi compétences (PEC),
- démissionnaire d'un CDI ou d'un emploi public.
 - ⇒ J'ai déposé une demande pour l'accès à une indemnisation chômage en raison de la démission. J'ai reçu un avis de la commission paritaire interprofessionnelle auprès de l'association Transitions Pro Pays de la Loire
 - favorable défavorable en attente de décision
- bénéficiaire d'une allocation d'étude versée par un centre hospitalier ou un autre employeur couvrant les frais de formation et apportant une rémunération
- autre situation : _____

Prise en charge de votre formation

J'ai fait une demande de prise en charge par :

- le Compte personnel de formation de Transition professionnelle
- auprès de mon employeur : _____
- dans le cadre des actions de formation de reconversion/promotion ou contrat de professionnalisation
 - oui
 - non
- autre(s) financement(s). Précisez : _____

Avertissement

Sanction en cas de fausse déclaration : Est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu (article 441-6 du code pénal).

Je soussigné.e Mme / M. _____, certifie l'exactitude des renseignements portés sur ce formulaire sachant que toute erreur ou omission dans ces renseignements peut entraîner le rejet ou le retrait de l'aide accordée par la Région des Pays de la Loire.

Je m'engage à signaler, auprès de l'institut, tout changement dans ma situation.

Fait à _____, le _____

Signature du demandeur précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Liste des pièces justificatives à fournir en fonction des cases cochées précédemment

- Copie du dernier diplôme ou certificat de scolarité
- Curriculum Vitæ
- Contrat(s) de travail ou certificat(s) de travail ou attestation employeur justifiant votre statut
- Copie de rupture du contrat (démission, rupture conventionnelle, fin de CDD...)
- Copie de l'avis pour l'indemnisation et/ou courrier d'attribution d'une bourse d'étude
- Copie de la notification de l'organisme prenant en charge votre formation (opérateurs de compétence association transitions pro),
- Arrêté de nomination et notification de l'organisme prenant en charge votre formation
- Attestation d'inscription France Travail
- Arrêté de mise en disponibilité ou autres positions
- Autre(s) justificatif(s)

Au moment de l'admission, au vu des renseignements et justificatifs fournis, M./Mme _____
directeur/directrice de l'institut, certifie que M. / Mme _____ :

- remplit les conditions pour bénéficier du financement régional des coûts de formation,
- ne peut pas bénéficier du financement régional des coûts de formation,
- demande un examen de ce dossier par les services de la Région des Pays de la Loire au regard d'une situation particulière.

Le ____ / ____ / ____

Cachet de l'institut :

Signature du directeur de l'institut de formation :

Les informations recueillies dans ce document seront conservées par l'institut de formation qui vous accueille et pourront faire l'objet d'un traitement par les services régionaux dans le cadre de vérification de la prise en charge des coûts de formation ainsi qu'à des fins administratives et statistiques. Pour tout renseignement, contactez la direction de l'institut de formation, auprès duquel vous pourrez également exercer vos droits (accès, modification, oubli, opposition, portabilité...) aux informations vous concernant, conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au RGPD applicable depuis le 25 mai 2018. Dans le cadre de la convention liant la Région des Pays de la Loire à votre centre de formation, les informations recueillies peuvent être transmises par l'institut de formation et conservées informatiquement par la Région.

Note d'information à l'attention des apprenants

Objet : POUR INFORMATION :

Vous avez demandé à votre organisme ou institut de formation d'effacer vos données personnelles.

Comprenant votre demande et souci d'anonymat, je souhaite vous informer que la transmission de vos données personnelles au financeur de formation est prévue par les textes réglementaires d'une part, et qu'elle a pour but de mesurer la qualité et l'efficacité de la formation que vous suivez d'autre part.

La transmission de vos données personnelles au financeur de votre formation obéit au cadre réglementaire en vigueur. :

En application de l'article 17.1 du Règlement général sur la protection des données (RGPD), le responsable du traitement des données doit procéder à l'effacement des données individuelles si la personne concernée le lui demande.

Toutefois, ce droit à l'effacement est écarté aux termes de l'article 17.3 du même Règlement général sur la protection des données (RGPD), s'il va à l'encontre du respect d'une obligation légale. Ce qui est le cas vous concernant.

En effet, s'agissant des traitements des données individuelles des apprenants en formation professionnelle, le Code du travail impose aux organismes et instituts de formation d'informer leurs financeurs des entrées, des interruptions ainsi que des fins de formation pour chacun de leurs apprenants (stagiaires, apprentis, élèves, étudiants). Il leur impose également de communiquer à leurs financeurs les données relatives à l'emploi et au parcours de formation professionnelle dont ils disposent sur chacun de leurs apprenants (article L. 6353-10 du code du travail).

Il ne vous est donc pas possible de vous opposer au traitement de vos données personnelles, car votre organisme ou institut de formation a l'obligation légale de les transmettre.

Néanmoins, l'usage de vos données personnelles par le financeur de formation (en l'occurrence la Région des Pays de la Loire) obéit à un cadre strict :

En effet je tiens à vous informer que les informations vous concernant sont anonymisées. Ces informations ont pour unique objet de permettre le traitement statistique des résultats d'insertion professionnelle des apprenants après la formation suivie. Ces données statistiques permettent de

mesurer l'efficacité des formations dans le but d'améliorer le service aux apprenants. **Ces données ne sont ni vendues, ni transmises à des tiers non autorisés.**

Le Directeur de l'emploi, de la formation
professionnelle et de l'apprentissage



Renaud MOUTARDE

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
CENTRE HOSPITALIER DE CHOLET
1 Rue Marengo, 49325 CHOLET Cedex

CERTIFICAT MEDICAL

A établir par un médecin agréé pour délivrer un certificat d'aptitude à exercer une profession paramédicale (liste disponible à l'ARS ou sur le site ameli.fr).
Ce médecin ne doit pas être votre médecin traitant.
Certificat à rapporter au secrétariat de L'IFSI dès que possible.

Je soussigné(e), Docteur.....certifie que :

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

- Infirmier(e)
 Auxiliaire Puéricultrice
 Aide-Soignant(e)

- *N'est pas atteint(e) d'affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession d'Aide-Soignante(e) ou d'Auxiliaire Puéricultrice.*
- *Que les conditions vaccinales nécessaires pour l'entrée en formation de l'étudiant(e) sont respectées (fiche à remplir au verso)*

Références réglementaires :

Art. 19 de l'arrêté du 23 mars 1992 modifié relatif aux conditions d'admission dans les instituts de formation en soins infirmiers préparant au diplôme d'Etat d'infirmier (complété par l'Arrêté du 2 Août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L 3111-4 du Code de Santé Publique)

**ATTENTION VOUS DEVEZ ETRE A JOUR DE VOS VACCINS OBLIGATOIRES POUR ALLER EN STAGE.
LA VACCINATION CONTRE L'HEPATITE B S'ETALE SUR PLUSIEURS MOIS.**

Diphtérie-Tétanos-Polio-Coqueluche (DTPC) *	
Dernier DTPC →/...../.....	Nom :

Hépatite B *	
<p>Schéma complet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit classique : 2 doses à 1 mois d'intervalle, la 3eme dose 6 mois après la 1ere - À l'adolescence (de 11 à 15 ans : 2 doses espacées de 6 mois - Soit accéléré : 3 doses J0-J7-J21 et rappel à 1 an - 1ere dose :/...../..... Nom : - 2eme dose :/...../..... Nom : - 3eme dose :/...../..... Nom : 	<p>Résultats sérologie : Date : / /</p> <p>(À réaliser 4 à 8 semaines minimum après la dernière injection de vaccin)</p> <p>AC anti-HbS :</p> <p>AC anti-HbC (Si AC anti-HbS < 100 UI/l)</p> <p>-Immunisé : si Ac anti-HbS > 100 ou si Ac anti-HbS entre 10 et 100 avec Ac anti-Hbc négatifs -Non immunisé si Ac-anti-HbS < 10. Dans ce cas : faire une vaccination supplémentaire puis une nouvelle sérologie 4 semaines minimum après (6 vaccins maximum).</p>

Rougeole-Oreillons-Rubéole(ROR) **
<ul style="list-style-type: none"> - 1ere dose :/...../..... Nom : - 2eme dose :/...../..... Nom :

Méningocoque ACWY **
<p>Vaccination recommandée jusqu'à l'âge de 24 ans inclus.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Date :/...../..... Nom : <p>(remboursement prévu 01/25)</p>

Varicelle **
<ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> Antécédent de maladie. Date : <input type="radio"/> Pas d'antécédent ou doute <p><u>Si pas d'antécédent ou doute -> sérologie à joindre</u></p> <p><u>Si sérologie négative -> vaccination recommandée</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 1ere dose ->/...../..... Nom : - 2ème dose ->/...../..... Nom :

TUBERCULOSE	
<p>BCG Oui /Non</p> <p>Date :</p>	<p>Dernier IDR *</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> Résultat : <input type="radio"/> Date :/...../.....

Fait le :/...../.....

*** Obligatoire**

Signature et cachet du praticien :

**** Recommandé**



NOMBRE DE PLACES
Promotion de 110 étudiants



RENTREE

> Rentrée en Septembre



DUREE

3 Ans (4200 heures)
-1400 heures de théorie
-1400h de pratique
-900h de travail personnel



PRE REQUIS

► avoir 17 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation

► l'admission définitive est subordonnée à la production, au plus tard :

• le premier jour de la rentrée, d'un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession;

• le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

SELECTION :

► deux voies d'accès sont mises en œuvre par les IFSI regroupés selon leur conventionnement universitaire :

• pour les candidats néo bacheliers, étudiants ou bacheliers en reconversion : une admission sur dossier via la plateforme Parcoursup ;

• pour les candidats en formation professionnelle continue (personnes ayant au moins 3 ans d'expérience professionnelle) : une admission sur épreuves (entretiens et écrit).

OBJECTIFS :

La formation vise l'acquisition de compétences professionnelles pour répondre aux besoins de santé de la population.

A l'issue de votre formation, vous serez capable de :

- De protéger, maintenir, restaurer et promouvoir la santé physique et mentale des personnes ou l'autonomie de leurs fonctions vitales physiques et psychiques en vue de favoriser leur maintien, leur insertion ou leur réinsertion dans leur cadre de vie familial ou social ;
- De concourir à la mise en place de méthodes et au recueil des informations utiles aux autres professionnels, et notamment aux médecins pour poser leur diagnostic et évaluer l'effet de leurs prescriptions ;
- De participer à l'évaluation du degré de dépendance des personnes ;
- De contribuer à la mise en œuvre des traitements en participant à la surveillance clinique et à l'application des prescriptions médicales contenues, le cas échéant, dans des protocoles établis à l'initiative du ou des médecins prescripteurs ;
- De participer à la prévention, à l'évaluation et au soulagement de la douleur et de la détresse physique et psychique des personnes, particulièrement en fin de vie au moyen des soins palliatifs, et d'accompagner, en tant que de besoin, leur entourage.

10 COMPETENCES

1. Evaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier
2. Concevoir et conduire un projet de soins infirmiers
3. Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens
4. Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique
5. Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs
6. Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins
7. Analyser la qualité des soins et améliorer sa pratique professionnelle
8. Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques
9. Organiser et coordonner des interventions soignantes
10. Informer et former des professionnels et des personnes en formation relationnelles ;

D'une durée de 3 ans, la formation d'infirmier débouche sur l'attribution du diplôme d'Etat d'infirmier validant 180 crédits européens (ECTS), obligatoire pour exercer la profession,

LES STAGES :

L'étudiant réalise, au cours des trois années de formation, 60 semaines de stages cliniques indemnisés, selon la typologie suivante :

- soins de courte durée : l'étudiant s'adresse à des personnes hospitalisées dans les établissements de santé publics ou privés en médecine, chirurgie, obstétrique ;
- soins en santé mentale et en psychiatrie : l'étudiant s'adresse à des personnes hospitalisées ou non, suivies pour des problèmes de santé mentale ou pour des pathologies psychiatriques ;
- soins de longue durée et soins de suite et de réadaptation : l'étudiant s'adresse à des personnes qui requièrent des soins continus dans le cadre d'un traitement, d'une surveillance médicale ou d'un hébergement de longue durée ;
- soins individuels ou collectifs sur des lieux de vie : l'étudiant s'adresse à des personnes ou des groupes qui se trouvent dans des lieux de vie (domicile, travail, école...).

Le parcours clinique de l'étudiant est réparti comme suit :

1 ère année : 15 semaines de stage - 2 ème année : 20 semaines de stage 3 ème année : 25 semaines de stage

NOS INTERVENANTS :

- ✓ Enseignants universitaires
- ✓ Professionnels de santé, paramédicaux (Infirmiers, Aides-soignants, Kinésithérapeutes, Educateurs, Diététiciens...)
- ✓ Psychologues

MOYENS MIS A VOTRE DISPOSITION :

- ✓ Salles de travaux pratiques,
- ✓ Salles informatiques
- ✓ Salle de simulation
- ✓ CDI.



METHODES PEDAGOGIQUES :

- ✓ Cours magistral (en présentiel ou à distance)
- ✓ Travaux pratiques
- ✓ Travaux dirigés
- ✓ Travaux personnels guidés
- ✓ Travaux de groupe et de séances d'apprentissage pratiques et gestuels

VALIDATION DU DIPLOME

La formation est validée par l'acquisition des dix compétences, évaluées par des épreuves certificatives relatives aux unités d'enseignement (UE), et l'acquisition de compétences en stage. Le jury du diplôme d'Etat délivre le diplôme aux étudiants ayant acquis les 180 ECTS.

PERSPECTIVES APRES LE DIPLOME :

Les infirmiers interviennent de manière autonome et en collaboration, dans le cadre d'équipes pluriprofessionnelles. Les lieux d'exercice sont très variés : établissements de santé publics ou privés, domicile, santé publique, médecine scolaire, médecine au travail, humanitaire, etc...

PASSERELLES ET SUITE DE PARCOURS DE FORMATION

- Spécialisation : infirmier de bloc opératoire, infirmier anesthésiste, et infirmier puériculteur.
- Encadrement : Cadre de santé dans un service de soins ou Formateur en institut de formation.
- Infirmier en pratique avancée.
- Ou poursuite d'études universitaire suite à l'obtention de la licence.

EQUIVALENCES

En cas d'interruption de la 1ère année de formation et validation de 48 ECTS : possibilité, sous certaines conditions, d'obtention du diplôme d'état d'Aide-soignant.

ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE



L'IFSI au CH de Cholet est accessible aux personnes à mobilité réduite. Des rampes d'accès et des places réservées aux personnes handicapées sont accessibles devant les bâtiments.

L'Institut de formation s'organise pour rendre cette formation accessible aux personnes en situation de handicap. Si vous êtes dans cette situation, n'hésitez pas à nous le signaler afin d'anticiper d'éventuels ajustements.

Le référent handicap est Madame Anne CHIAGNEAU joignable au 02.41.49.64.41

Contact administratif : Madame Karine FRAPPIER joignable au 02.41.49.68.89

Financement de la formation

Tarif de la formation :

La formation infirmière est financée par le Conseil Régional des Pays de la Loire (selon critères : nous contacter)

- 1ère année 2025-2026 : 9 023 €
- 2ème année 2026-2027 : 8 491 €
- 3ème année 2027-2028 : 7 961 €

Taux d'obtention du diplôme d'Etat 2024	Taux d'insertion 2024	Taux de satisfaction 2024
• 98.55%	• 90.74% (taux d'accès à l'emploi sur les Pays de la Loire) (93.22% de répondants)	• 4,4/5 (Source ANOTEA 2024)
Ces résultats et informations sont également consultables sur notre site internet : https://formation.ch-cholet.fr/		
Lien référentiel : <ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat infirmier (JORF n°0181 du 7 août 2009) 	Contact informations <ul style="list-style-type: none"> • Madame Karine FRAPPIER (administratif) : 02.41.49.68.89 	Référent handicap et autres : <ul style="list-style-type: none"> • Madame Anne CHAIGNEAU (pédagogie) : 02.41.49.64.41 • Madame Karine FRAPPIER (administratif) : 02.41.49.68.89

Notre Valeur Ajoutée :

"Une offre de stage variée, une diversification des méthodes pédagogiques (outils numériques et simulation), des locaux aménagés et un accompagnement personnalisé des étudiants vers la réussite."

Ministère de la santé

Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat infirmier (JORF n°0181 du 7 août 2009)...RNCP : 39923 -Niveau 6